

09
NOVEMBRE
2024

4^e ÉDITION



RUN & RANDO



RÈGLEMENT LA VENI VICI 2024

① – **La 4^e édition de la VENI VICI** est organisée par la société YESWERUN avec le support de l'association DENIM RUNNING le **samedi 9 novembre 2024** entre Uzès, le Pont du Gard et Nîmes (Gard). L'événement est organisé en partenariat avec le Département du Gard, la Région Occitanie / Midi-Pyrénées, les villes de Nîmes et d'Uzès, ainsi que l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, qui sera le site central de la manifestation.

② – **Six formules sont proposées sur la 4^e édition de la VENI VICI :**

- **82 KM run** (Uzès > Pont du Gard > Nîmes) / **2100 D+**
- **45 KM run** (Pont du Gard > Nîmes) / **1200 D+**
- **27 KM run** (Uzès > Pont du Gard) / **640 D+**
- **Marche nordique 27 KM** chronométrée (Uzès > Pont du Gard) / **640 D+**
- **14 KM run** (Pont du Gard > Pont du Gard) / **440 D+**
- **Rando 13 KM** (Pont du Gard > Pont du Gard) / **350 D+**

③ – **Les distances proposées seront ouvertes** le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :

- avant le 31 décembre 2004 pour les coureurs du 82 KM.
- avant le 31 décembre 2004 pour les coureurs du 45 KM.
- avant le 31 décembre 2004 pour les coureurs du 27 KM et de la marche nordique 27 KM (chronométrée).
- au plus tard le 31 décembre 2008 pour les coureurs du 14 KM,
- au plus tard le 31 décembre 2017 pour les participants à la rando 13 KM (non-chronométrée).

④ – **Inscriptions**

Elles se font uniquement sur internet sur le site in.njuko.com/lavenivici-2024

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire (seul moyen de paiement accepté).

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course/rando sans dossard.

⑤ – **Conditions de participation**

Pour tous les participants majeurs aux distances RUN (82 / 45 / 27 / 14 KM) et marche nordique chrono (27 KM) :

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)** pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Cette nouvelle mesure s'applique aussi bien aux ressortissants français qu'étrangers. Autrement dit, l'obligation de se rendre chez votre médecin pour avoir le droit de participer à une compétition, c'est terminé !

Vous devrez cependant vous connecter, dans **les trois mois précédant la compétition (à partir du 12.08.2024)**, à la plateforme web dédiée mise en place par la FFA : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu

pédagogique. Un e-mail vous sera envoyé le 12 août 2024 vous invitant à remplir votre PPS et à venir renseigner dans votre espace d'inscription votre n° de PPS.

> Pour les participants mineurs (-18 ans) inscrits sur le 14 KM RUN :

La présentation d'un certificat médical n'est pas non plus obligatoire et le PPS ne s'applique pas. Il est remplacé par un questionnaire de santé disponible [ici](#). Uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire, le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois.

> Pour les participants majeurs licenciés FFA* ou d'une fédération agréée** :

Dans leur cas, le PPS est directement intégré à leur licence. Il leur suffira de venir remplir le champ « Licence » sur leur espace d'inscription en ligne lorsque nous les inviterons par mail à le faire.

* Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité.

** Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

> Pour les participants à la rando 13 KM :

Il n'y a aucun justificatif médical à fournir, ni de PPS à remplir, le parcours n'étant pas chronométré.

6 – Assurance annulation

Tous les participants peuvent souscrire, lors de leur inscription en ligne, à une assurance annulation. L'organisation ne procède à aucun remboursement en cas d'annulation ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées. L'assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80 % du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service).

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement. Aucune déclaration tardive ou hors l'interface dédiée ne sera recevable. Les conditions générales de vente de l'assurance annulation sont [disponibles ici](#).

7 – Cas d'annulation ou de report de l'évènement

Au cas où la VENI VICI ne pourrait se tenir pour toute raison indépendante de notre volonté – par exemple, évènement climatique majeur ou crise sanitaire entraînant une annulation des évènements grand public –, **aucun dossard ne sera remboursé.**

Selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée, un report ou remboursement partiel de l'inscription pourra éventuellement être proposé par l'organisation, sans obligation de cette dernière.

8 – Mesures sanitaires

Les conditions d'organisation de la VENI VICI seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer.

9 – Retrait des dossards (sous réserve de modifications)

Il aura lieu :

- **vendredi 8 novembre 2024 de 9h à 20h** sur le site du Pont du Gard en rive droite (accès parking gratuit).

- **samedi 9 novembre 2024 de 6h à 14h** sur le site du Pont du Gard (accès parking payant).

Attention : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le vendredi 8 novembre 2024 pour éviter une longue file d'attente... et le stress du samedi matin, des milliers de participants étant attendus.

10 – Horaires des départs samedi 9 novembre 2024 (sous réserve de modifications)

- **8h30 (départ par vagues) :** départ du **82 KM** (Uzès > Nîmes), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis Nîmes (ville d'arrivée).

- **9h45 (départ par vagues) :** départ du **45 KM** (Pont du Gard > Nîmes), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis Nîmes (ville d'arrivée).

- **10h00 (départ par vagues) :** départ du **27 KM** (Uzès > Pont du Gard), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis le Pont du Gard (site d'arrivée).

- **11h00 (départ par vagues) :** départ de la **marche nordique 27 KM chrono** (Uzès > Pont du Gard), avec acheminement des participants qui le souhaitent au départ par navettes bus depuis le Pont du Gard (site d'arrivée).

- **11h00 (départ par vagues) :** départ de la **Rando 13 KM** (boucle Pont du Gard > Pont du Gard).

- **14h30 (départ par vagues) :** départ du **14 KM** (boucle Pont du Gard > Pont du Gard).

1 1 – Parkings et navettes bus

L'accès aux parkings (payants) du Site du Pont du Gard sera possible pour les participants sur les deux rives du Pont du Gard (côté Remoulins et Vers-Pont-du-Gard).

Des navettes bus (payantes mais non-obligatoires) sont proposées aux participants qui le souhaitent entre les différents sites (*infos à venir prochainement*). La réservation des navettes pourra être faite uniquement sur votre espace d'inscription en ligne, lorsque cette option sera possible.

1 2 – Consignes sacs (gratuites)*

Elles seront proposées sur toutes les courses en ligne (point de départ et d'arrivée différents) :

> Sur le 82 KM :

Les participants pourront emmener leur sac au départ à Uzès pour rester habillés avant de prendre leur départ. Le dépôt de leur sac se fera à proximité immédiate de la ligne de départ. Ils retrouveront leur sac sitôt la ligne d'arrivée franchie à Nîmes. A noter que la consigne sacs est ouverte également aux participants du 82 KM qui ne prennent pas la navette bus.

> Sur le 45 KM :

Les participants pourront emmener leur sac au départ au Pont du Gard pour rester habillés avant de prendre leur départ. Le dépôt de leur sac se fera sur le parking bus rive droite (côté Remoulins). Ils retrouveront leur sac sitôt la ligne d'arrivée franchie à Nîmes. A noter que la consigne sacs est ouverte également aux participants du 45 KM qui ne prennent pas la navette bus.

> Sur le 27 KM et la marche nordique 27 KM :

Les participants pourront emmener leur sac au départ à Uzès pour rester habillés avant de prendre leur départ. Le dépôt de leur sac se fera à proximité immédiate de la ligne de départ. Ils retrouveront leur sac sitôt la ligne d'arrivée franchie au Pont du Gard. A noter que la consigne sacs est ouverte également aux participants du 27 KM et de la marche nordique 27 KM qui ne prennent pas la navette bus.

**Taille maximale acceptée pour les sacs 55 x 35 x 25 cm (valise cabine avion).*

1 3 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

• **82 KM (Uzès > Pont du Gard > Nîmes)** : le circuit long se court en semi-autonomie. Quatre ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet solide et liquide à l'arrivée (à Nîmes). Deux barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place au passage au Pont du Gard et au ravito de Lédenon sur la base d'une vitesse moyenne de 5,3 km/h (*infos plus détaillées sur les barrières horaires à venir*).

Le matériel suivant est imposé pour les coureurs sur le format long : réserve d'eau de 50 cl minimum, couverture de survie, lampe frontale, sifflet, barres et/ou gels énergétiques, chaussures de course à pied (trails de préférence), gobelet personnel ou flasque pour accéder aux ravitaillements sur les parcours et à l'arrivée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel **aucun gobelet ne sera distribué**.

• **45 KM (Pont du Gard > Nîmes)** : le parcours se fait également en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés au 15^e et 30^e km environ, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide complet à l'arrivée (Nîmes). Une barrière horaire (éliminatoire) sera mise en place au passage sur la base d'une vitesse moyenne de 5,1 km/h (*infos plus détaillées sur les barrières horaires à venir*).

Le même matériel obligatoire que pour les coureurs du 82 KM est imposé aux participants **aucun gobelet distribué**.

• **27 KM + marche nordique 27 KM (Uzès > Pont du Gard)** : le parcours se fait également en semi-autonomie. Un ravitaillement complet sera assuré (à Argilliers) ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide complet à l'arrivée sur le site du Pont du Gard. Pas de barrière horaire. Le même matériel obligatoire que pour les coureurs du 82 KM est imposé aux participants, sauf la lampe frontale (recommandée pour les participants à la marche nordique). **Aucun gobelet distribué**.

• **14 KM (Pont du Gard > Pont du Gard)** : sur le circuit court, les participants auront un ravito à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet (solide + liquide) à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire (attention : **aucun gobelet distribué**).

• **Rando 13 KM** : pas de matériel obligatoire (attention : **aucun gobelet distribué**). Une réserve d'eau est cependant vivement conseillée, du fait de la distance. Les participants auront droit à un ravito à mi-parcours, ainsi qu'à un ravitaillement complet (solide + liquide) à l'arrivée.

> **Tous les parcours chronométrés feront l'objet d'un suivi LiveTrail** (avec plusieurs points de contrôle intermédiaires).

1 4 – Durant les courses & randonnée

Chaque participant devra porter le dossard de la VENI VICI à l'avant (sur le torse ou short/collant), pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de l'évènement (le numéro de dossard devra impérativement être constamment visible), sous peine de disqualification.

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. L'accès aux zones de ravitaillement mises en place

par l'organisation n'est pas autorisée pour les accompagnateurs et suiveurs. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

1 5 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

De même, certains passages sur des zones protégées à proximité du site du Pont du Gard comportent des restrictions en termes de doublement. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs comme randonneurs).

1 6 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques, autorisations...).

1 7 – Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale et de gendarmerie, de radio-signaleurs aux points stratégiques des parcours, ainsi que de signaleurs reconnaissables sur le terrain par le port d'un badge « Super bénévole », durant toute la durée de la manifestation.

1 8 – Récompenses

- Sur les épreuves running (82 KM, 45 KM, 27 KM et 14 KM), seront récompensés chez les hommes et les femmes :
 - les 3 premiers au classement scratch,
 - le 1^{er} de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses.
- Sur l'épreuve marche nordique 27 KM, seront récompensés : les 3 premiers hommes & les 3 premières femmes,
- Pas de classement ni de remise de prix pour les participants à la rando 13 KM (non chronométrée).
- La remise des prix aura lieu en deux temps :
 - **Samedi 9 novembre 2024 à 16h00** sur le Site du Pont du Gard (rive droite - Remoulins) pour le 27 KM, la marche nordique 27 km et le 14 KM.
 - **Samedi 9 novembre 2024 à 19h00** à Nîmes pour le 45 KM et le 27 KM.

1 9 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe à la VENI VICI sous sa propre et exclusive responsabilité personnelle.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation et se réservant le droit de supprimer des classements la personne participant sous une fausse identité.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

2 0 – La VENI VICI est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature & trail (y compris la marche nordique chronométrée). Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise, y compris pour la randonnée. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

2 1 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur YESWERUN est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les dommages subis ou causés par les coureurs hors toute responsabilité des organisateurs.

Les coureurs renoncent expressément à tous recours envers l'organisation. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisation vous propose de souscrire à l'assurance proposée par notre partenaire ASSUR CONNECT spécialement conçue pour vous. Découvrez ici [les détails et souscrire à l'offre](#). Cette assurance couvre notamment l'assistance rapatriement et les frais de soins pour les ressortissants résidents UE.

2 2 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au PC course (numéro figurant sur le dossard) et il est bien précisé que les participants se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le participant doit appeler dès que possible le PC course pour signaler son abandon (numéro figurant sur son dossard) et remettre son dossard à un membre de l'organisation le plus proche (signaleur, ravitaillement, secouriste...).

2 3 – Exploitation d'image & données personnelles. En s'inscrivant à la VENI VICI, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

2 4 – Droit d'accès aux données personnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un mail à info@lavenivici.com. Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne. Il est possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN à tout moment.

2 5 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.